

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-123

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

### Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2023-03-22-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-16 portant	
abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à	
usage médical délivrée à la société anonyme (SA) BASTIDE LE CONFORT	
MEDICAL pour son site de rattachement situé 4 rue Bonvarlet à	
DUNKERQUE (59640) (2 pages)	Page 4
R32-2023-03-22-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-17 portant	
autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la	
dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du	
département du Nord (2 pages)	Page 7
R32-2023-03-23-00040 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-18 portant	
modification de l'arrête du 30 septembre 2022 autorisant le transfert de	
l officine de pharmacie représentée par madame Aurélie Putman, Rue	
Ambroise Croizat à SIN LE NOBLE (59450) (2 pages)	Page 10
R32-2023-03-27-00002 - Décision attributive de fiancement	
n°DST-FIR-2023-3 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2023 à l'Association YELEM Productions (2 pages)	Page 13
R32-2023-03-23-00032 - Décisions relatives à la nomination de	
coordonnateurs régionaux d'hémovigilance à compter du 1er janvier 2023	
(3 pages)	Page 16
R32-2023-03-24-00001 - DOS-SDES-AUT n°2023-09 portant approbation de	
la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire	
blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne (2 pages)	Page 20
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses ( SRPE)	
R32-2023-03-20-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - DHOYE	
Anthony.odt (3 pages)	Page 23
R32-2023-03-20-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - DROMBY	
Jean-Franois.odt (3 pages)	Page 27
R32-2023-03-20-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CONSTANT	
LEMAIRE.odt (3 pages)	Page 31
R32-2023-03-20-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU TILLEUL	
D'HONVAL (2 pages)	Page 35
R32-2023-03-20-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LES	
COURTILS JACQUETS.odt (3 pages)	Page 38
R32-2023-03-23-00031 - Contrôle des structures - Rescrit - LELEU	
Stohane odt (2 pages)	Page 42

R32-2023-03-20-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA	
ADMONT.odt (5 pages)	Page 45
R32-2023-03-20-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA	
SEPTIER.odt (3 pages)	Page 5
R32-2023-03-20-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - TAILLY	
Christelle.odt (3 pages)	Page 55
R32-2023-03-20-00022 - Contrôle des structures - Rescrit -SCEA	
FOURNIER.odt (4 pages)	Page 59
R32-2023-03-20-00023 - Contrôle des structures - Rescrit -SCEA LA	
MUTERNOYE.odt (3 pages)	Page 64

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-22-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-16 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) BASTIDE LE CONFORT MEDICAL pour son site de rattachement situé 4 rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640)





Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-16 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) BASTIDE LE CONFORT MEDICAL pour son site de rattachement situé 4 rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2013 autorisant la société anonyme (SA) « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 4, rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640);

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2022 autorisant la société anonyme (SA) « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Ecopark du Raquet, 141 rue Simone de Beauvoir à SIN-LE-NOBLE (59450) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 13 mars 2023, émanant de la SA « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », confirmant la fermeture du site de rattachement sis 4, rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640), devenu site de stockage annexe du site de rattachement sis Ecopark du Raquet, 141 rue Simone de Beauvoir à SIN-LE-NOBLE (59450);

#### **ARRETE**

Article 1 – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 27 septembre 2013 à la SA « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », pour un site de rattachement sis à DUNKERQUE (59640), 4, rue Bonvarlet, est abrogée.

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, sis, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SA « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ».

<u>Article 4</u> – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 MARS 2023

Pour le directeur général et par délégation

Le sous-directeur performance, efficience, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie

Emmanuel(\$INNAEVE

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-22-00003

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-17 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord





Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-17 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 2311-13 et R. 2311-17;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-206 du 3 décembre 2020 portant autorisation de praticiens à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de planification ou d'éducation familiale du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier du 7 février 2023 de madame Anne DEVRESSE, directrice générale adjointe enfance, familles, santé du Conseil départemental du Nord, sis 51 Rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, informant du changement d'affectation de praticiens ou du recrutement de nouveaux médecins désignés en vue d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord en remplacement de praticiens ayant cessé leur activité ;

Vu la liste nominative actualisée, jointe au courrier, des médecins désignés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord ;

Considérant que les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord ;

Considérant l'engagement des médecins dont la liste est annexée à la demande à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

### ARRÊTE

Article 1er – Les médecins dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du Département du Nord, dans le cadre des activités précisées en annexe.

Article 2 – Le Département du Nord s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hautsde-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à madame Anne DEVRESSE, directrice générale adjointe du Conseil départemental du Nord ;

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 MARS 2023

Pour le directeur général et par délégation, Le sous-directeur performance, efficience, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie

Emmanuel S(NNAEVE

2

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00040

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-18 portant modification de l'arrête du 30 septembre 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par madame Aurélie Putman, Rue Ambroise Croizat à SIN LE NOBLE (59450)





59#002393

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 30 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRÉSENTÉE PAR MADAME AURÉLIE PUTMAN, RUE AMBROISE CROIZAT À SIN LE NOBLE (59450)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hautsde-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie rue Ambroise Croizat, à SIN-LE-NOBLE (59450) et attribuant le numéro de licence 59#002393 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 notamment le certificat de numérotage, en date du 24 janvier 2022, émanant de la mairie de la commune de SIN LE NOBLE et indiquant que l'officine de pharmacie « Pharmacie du Croizat », représentée par Madame Aurélie Putman se situe 158, rue Ambroise Croizat à SIN-LE-NOBLE (59450);

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

#### ARRETE

Article 1 – La « Pharmacie du Croizat », représentée par Madame Aurélie Putman, est située 158 rue Ambroise Croizat à SIN LE NOBLE (59450).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurélie Putman.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 3 MARS 2023

Pour le directeur général et par délégation, Le sous-directeur, performance, efficience, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie

Emmanuel \$INNAEVE

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-27-00002

Décision attributive de fiancement n°DST-FIR-2023-3 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2023 à l'Association YELEM Productions



Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/3 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023

A L'ASSOCIATION YELEM PRODUCTIONS

N°SIRET: 802 841 924 00011

PORTANT LA CREATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI, EVALUATION DE L'EQUIPE MOBILE EN ETHNOPSYCHIATRIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget rectificatif N°1 du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 09 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle relative au financement de la création, mise en œuvre et suivi, évaluation de l'équipe mobile en ethnopsychiatrie 2023-2025 signée le 13 mars 2023 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'association YELEM Productions ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 à l'association YELEM Productions pour la création, mise en œuvre et le suivi, l'évaluation de l'équipe mobile en ethnopsychiatrie est fixé à 15 000 €uros.

**Article 2** – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 intitulée « Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » » et sur le compte destination 2.1.15 « Projets territoriaux de santé mentale ».

**Article 3** – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'association YELEM productions.

**Article 6** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 mous 223

Pour le directeur général et par délégation, Le sous-directeur des dépenses et des investissements en santé.

Franck DESTON

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00032

Décisions relatives à la nomination de coordonnateurs régionaux d'hémovigilance à compter du 1er janvier 2023



Liberté Égalité Fraternité



DECISION RELATIVE A LA NOMINATION DE MADAME EMMANUELLE BOULANGER EN QUALITE DE COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1221-13, R 1221-32 et R 1413-61-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et des coordonnateurs régionaux des vigilances relatives

Vu l'avis favorable rendu le 23 décembre 2022 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

### DECIDE

Article 1 - Madame le Docteur Emmanuelle Boulanger est nommée, à compter du 1er janvier 2023, en qualité de Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, pour une durée de cinq ans.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le Directeur de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le Directeur de l'Offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le

2 3 MARS 2023

Hugo Gilardi



Fraternité



DECISION RELATIVE A LA NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE CABRE EN QUALITE DE COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1221-13, R 1221-32 et R 1413-61-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et des coordonnateurs régionaux des vigilances relatives aux produits de santé ;

Vu l'avis favorable rendu le 23 décembre 2022 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

### DECIDE

**Article 1** – Monsieur le Docteur Philippe Cabre est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en qualité de Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le Directeur de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le Directeur de l'Offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 2 3 MARS 2023

Hugo Gilardi



Liberté Égalité Fraternité



DECISION RELATIVE A LA NOMINATION DE MADAME DORINE SEURONT-SCHEFFBUCH EN QUALITE DE COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1221-13, R 1221-32 et R 1413-61-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et des coordonnateurs régionaux des vigilances relatives

Vu l'avis favorable rendu le 23 décembre 2022 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

### DECIDE

Article 1 - Madame le Docteur Dorine Seuront-Scheffbuch est nommée, à compter du 1er janvier 2023, en qualité de Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, pour une durée de cinq ans.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le Directeur de la Sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le Directeur de l'Offre de soins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 2 3 MARS 2023

### Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-24-00001

DOS-SDES-AUT n°2023-09 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne





#### DÉCISION DOS-SDES-AUT N°2023-09

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIÈRE DU CENTRE DE L'AISNE

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne» signée le 16 janvier 2023 par les représentants légaux des membres du groupement;

#### DECIDE

Article 1er – La convention constitutive figurant en annexe unique de la présente décision est approuvée.

Le groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public ainsi créé est dénommé groupement de coopération sanitaire «Blanchisserie interhospitalère du centre de l'Aisne».

Article 2 – L'objet du groupement de coopération sanitaire est de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité des membres dans le domaine de la blanchisserie

### Article 3 - Les membres du groupement sont:

- l'Etablissement Public de Santé Départemental de l'Aisne (EPSMD de l'Aisne), à Prémontré (02320)
- le Centre de Réeducation-Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux (CRRF Jacques Ficheux), route de Saint Nicolas, à Saint-Gobain (02320)
- Article 4 Le siège du groupement est fixé à l'EPSMD de l'Aisne, à Prémontré.
- **Article 5** Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente décision.
- Article 6 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 7** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 4 MARS 2023

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - R32-2023-03-24-00001 - DOS-SDES-AUT n°2023-09 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne

### DRAAF

R32-2023-03-20-00016

Contrôle des structures - Rescrit - DHOYE Anthony.odt



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-22535 Réf. DRAAF : 35 Monsieur DHOYE Anthony 34 rue de la vallée d'authie 62870 ROUSSENT

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51 ha 43 a 37 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22535

Monsieur DHOYE Anthony demeurant à ROUSSENT a déposé un rescrit pour une surface de 51 ha 43 a 37 ca

	CO	MP	TES TAIRES	IDENTIFICATION DES PARCELLES								IDENTIFICATION DES PARCELLES						
DEPT	COM		NUMERO	(1)		Z	NUMERO PLAN		Sub.Fisc		Gulture	ANT	CULT	Ha A Ca				
52	183	3	00051		-	ZC	0014			03	Т			39178				
		* 7	TOTAL C	0	MMUNE	DE	BUIRE	L	E S	EC				3,91,78				
62	538	S	00066			ZD	0053		J	01	т			09020				
-	000	Ť	00000			77	0053	1	K	02	т			18039				
		•	TOTAL O	00	MMUNE	DE	MAIN	ΓE	NA'	Y				27059				
62	723	+	00002			zc	0022			03	т			01983				
	N 10-51								* -	ro'	TAL	DU CO	MPTE =	0 19 83				
62	723	4	00021			В	0067			02	P			1,77,60				
						В	0113			02	J			0 09 63				
						ZA	0006		J	02	T			36857				
						ZA	0006		K	03	T			368 57				
						ZC	0006			02	T 2			12:23:29				
						ZD	0041			03	T			302:22				
	1			-		ZO	0044			03	T	F-3417 1		43917				
	ľ					ZD	0045			03	P			625 45				
									*	ТО	TAL	DU CC	MPTE =	35 14 50				
62	723	3 (	00039			· A	0486			02	2 P			0,60,89				
						A	0486		H	0	3 P			1.82.65				
									*	TO	TAI	DU CO	MPTE :	2 43 54				
62	700		00040		١	71	0023			O	3 T			11219				

-		SME	TES	-	DESIGN	MON	CA	AUA	51	KA	LE DES	TERRE	S	
L	PROF	RIE	TAIRES			ENTIFIC	ATK	ם אכ	ES	PA	ARCELLE	S	SUPE	RFICIE
DEPT	CON	A L	NUMERO	(1)	PREFIXE	NUMERO PLAN	вта	Sub, Fisc	CLASSE	Groupe	ANT	CULT	На	A C
62	723	C	00040	0	ZD	0012		(	)1	Т				0.40.09
								* T(	от	AL	DU CO	MPTE =		1 52 28
62	723	G	00011		ZD	0013		C	11	Т				01991
							17.3	* TC	TC	AL	DU CO	VIPTE =		0 19 91
62	723	H	00024	0	ZD	0026		JO	1	т				0.73 12
					ZD	0026		ΚO	2	Т			(	73 12
								* TC	)T.	AL	DU CO	APTE =		146 24
32	723	S	00014		ZD	0034		0	1	Т			(	33.61
					ZD	0035		0	1	T			1	71 09
								TC	T	AL.	DU CO	IPTE =	2	04 70
		* T	OTAL C	ON	MUNE DE	ROUS	SEN	IT					43	0100
30	580	+	00005	0	А	0013		J O	2 F	9		1	1	80:00
		• Т	OTAL C	ON	MUNE DE	NAMPO	CNC	Г					1	80 00
										Pai	rcellaire	total des terr	51	43 37

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

### DRAAF

R32-2023-03-20-00017

Contrôle des structures - Rescrit - DROMBY Jean-Franois.odt



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-23058 Réf. DRAAF : 39 Monsieur DROMBY Jean-François 14 rue du Pont 62128 CROISILLES

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 07/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 19 ha 41 a 20 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23058

Monsieur DROMBY Jean-François demeurant à CROISILLES a déposé un rescrit pour une surface de 19 ha 41 a 20 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZA12	4 ha 65 a 40 ca
	ZD27	1 ha 83 a 80 ca
	ZD28	3 ha 71 a 40 ca
BOYELLES	ZD42	4 ha 57 a 50 ca
	ZH4	4 ha 26 a 40 ca
	ZH5	ha 4 a 10 ca
	ZH6	ha 32 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

### DRAAF

R32-2023-03-20-00018

# Contrôle des structures - Rescrit - EARL CONSTANT LEMAIRE.odt



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-23052 Réf. DRAAF : 38 EARL CONSTANT LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE Jean-Emile

33 rue de l'Hermitage

62140 FRESSIN

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 03/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'EARL CONSTANT LEMAIRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42 ha 23 a 56 ca, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23052

EARL CONSTANT LEMAIRE représentée par Monsieur LEMAIRE Jean-Emile demeurant à FRESSIN a déposé un rescrit pour une surface de 42 ha 23 a 56 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
PLANQUES	0A 0111	ha 87 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

### DRAAF

R32-2023-03-20-00019

# Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU TILLEUL D'HONVAL



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-23017 Réf. DRAAF : 36 EARL DU TILLEUL D'HONVAL

Madame, Monsieur DELATTRE Sylvie,
Maxime

Hameau d'Honval

62270 REBREUVE SUR CANCHE

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant au transfert de parts sociales sans mouvement de foncier entre Monsieur DELATTRE Jean-Luc (associé exploitant sortant) et Madame DELATTRE Sylvie et Monsieur DELATTRE Maxime.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2023-03-20-00020

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LES COURTILS JACQUETS.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-23036 Réf. DRAAF : 48 EARL LES COURTILS JACQUET

Madame, Monsieur, SGARD Gabrielle et Jacky
359 rue Monseigneur Rappe
62890 AUDREHEM

**Objet**: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'EARL LES COURTILS JACQUETS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45 ha 15 a 34 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

**Blandine CUVELLIER** 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$ 

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23036

EARL LES COURTILS JACQUET à AUDREHEM a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour: 45 ha 15 a 34 ca

Communes	Références cadastrales	Superficies
	OC 0023	2 ha 34 a 30 ca
	OC 0037	ha 69 a 95 ca
	OC 0205	ha 23 a 05 ca
	OC 0175	ha 55 a 60 ca
AUDREHEM	OC 0238	ha 72 a 48 ca
	OC 0033	ha 54 a 50 ca
	OC 0030	1 ha 19 a 92 ca
	OC 0047	2 ha 06 a 00 ca
	0A 0296	1 ha 25 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2023-03-23-00031

Contrôle des structures - Rescrit - LELEU Stphane.odt



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0074 Réf DRAAF : 55 Monsieur Stéphane LELEU 82 rue du haut midi 59680 OCHTEZEELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel suite à la dissolution du GAEC de la BUTTE dont vous étiez associé.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 35,2925 ha sise sur le territoire des communes de ARNEKE (parcelles ZM40, ZN39, ZM8, ZM37, ZM41, ZM38), et de OCHTEZEELE (parcelles A185, B214, B215, B306, B324, B774, B778, B188, B200),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 35,2925 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2023-03-20-00021

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA ADMONT.odt



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-22572 Réf. DRAAF : 29 **SCEA ADMONT** 

Madame, Monsieur ADMONT Patricia, Charles-Edouard

270 rue de la basse vallée

62250 AUDEMBERT

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'EARL ADMONT en SCEA ADMONT et de l'installation de Monsieur Charles-Edouard ADMONT au sein de la SCEA sans apport de superficie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Charles-Edouard ADMONT remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Charles-Edouard ADMONT est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la transformation de l'EARL en SCEA est une transformation régulière ne constituant pas une nouvelle entitée morale.
- l'opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux infor-

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

mations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

2/5

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$ 

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22572

SCEA ADMONT représentée par Madame ADMONT Patricia et Monsieur ADMONT Charles-Edouard demeurant à AUDEMBERT a déposé rescrit pour 125 ha 26 a 18 ca.

- 1			TES TAIRES	1	1	IDE	NTIFICA	TIC		ÆS	PA	RCELLE	9	SUPE	REICIE
DEPT	COM	-	NUMERO	170	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	810	Sub.Flec		Cutture	ANT	CULT	Ha	A C
62	052	*	00006			В	0297		-	33	T			0	68 40
						B	0299		1	03	Т			0	636
						В	0301		1	33	T			1	2809
						В	0324		1	32	Т			0	2502
						8	0325			02	T			0	28 10
						В	0328		1	02	T			. 0	8090
						В	0417		1	02	Т			1	35,43
						B	0420		1	02	T			- 1	23/22
									٠,	ОТ	AL	DU CO	MPTE =	6	5276
62	052	+	00010			В	0178			02	т			- 1	37,30
						В	0180			02	т			1	4240
						8	0312			03	т				23/00
						В	0316		1	03	т			0	4900
						В	0318			03	T		1	2	56 40
						8	0319			03	т			0	3260
						В	0323		1	02	т			0	4580
						В	0330		1	02	Т			0	75 10
									٠,	01	AL	DU CO	MPTE =	8	6160
62	052		00012	0		A	0026			03	т				6730
725	5.570					A	0038		1	01	т			199	5990
						A	0076			04	т				7260
						A	0102		A	04	т			1	1600
						A	0102		В	05	Т			1	75'46
						A	0148		3	02	т			- 0	14237
						B	0014		1	02	Т			0	85 10
														100	1

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

- 1	PROPE	UE	TES		1	IDE	NTIFICA	VTTC	NC.	DES	PA	RCELLE	S	SUPE	RFICE
DEPT	сом	П	NUMERO		PREFIXE	NO	NUMERO	g	1	#	Oupe there	ANT	CULT		
ō	3.0		20128	117	00.000	ä	PLAN	200	Sub.F	ड	90	200	CAD	He	AC
2	052	+	00012	0		B	0033			01	Т				1553
						B	0075			02	Т				0378
						B	0077			02	T			1 3	0396
						8	0268			03	Т				1599
						В	0270			03	Т			3	3227
						В	0305		4	02	Т			9	2023
						В	0305			03	200			1 3	2023
						В	0307		A	02	T			3	0323
						8	0307		8	04	Т	) 11		3	0266
						В	0322			02	10.4			3	2121
						В	0435			03	999			1 3	2225
						8	0437			03	Т				1899
									• 7	OT	AL	DU CO	MPTE =	2	5324
2	052	A	00022			A	0030		1	02	Т				1545
	1					A	0030		K	03	T			1 8	0772
						A	0031			02	Т				0406
						A	0080			04	T			3	0639
						A	0089			04	Т			- 3	1285
						A	0122			04	T			3	2508
						A	0123			03	т			- 5	0.793
						A	0125			03	Т				0483
						A	0128			03	Т			1 3	1069
						A	0132			03	Т				0825
						B	0030			01	Т			1	0060
						8	0031			01	T			3	3426
						8	0032			01	Т			9	0705
						8	0034			01	Т			1 8	1491
						B	0076			02	Т			1 8	1506
						8	0078			02	Т			- 3	0225
						8	0079			02	T			1	0525
						8	0083		A	01	Т			. 3	3001
							0083		В	02	Т			3	3903
							0183			03	10.0			3	0435
							0184			02	- 1		u I		1225
							0185			03	0.01				0947
							0186			02	-				0.76/1
							0187			02	-				1521
							0189			02	- 1				0880
							0191			02	- 1				0115
							0193			01	- 1				0116
							0195			02					2101
							0195			02					0316
							0196			02					3186
						B	0226			04	P	111		- 9	0,99,6

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$ 

-			TES			IDE	NTIFICA	TIC	IN I	DES	PA	RCELLE	s	SUPE	RFICIE
	ROPS	GE	ARES	1			.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		*	principal (	2 5	TWELL.		JUFE	A POIL
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTIV	NUMERO PLAN	870	Sub Fi	CLASSE	Cultu	ANT	CAD	На	A Ca
52	052	A	00022			B		10		03	P			1 8	10222
						В	0266			03	Т			h "	15839
						B	0269			03	P			8	28997
						В	0271			03	Т			1.0	47093
						B	0289			02	Т			1 6	07688
						B	0313			02	P			11 13	19010
						В	0326			02	Т			1 3	231 00
						В	0359			03	T			18	011/24
						B	0436			03	T			- 8	39690
						8	0.000			03					45307
						В	0568			04	P			1 18	111147
									• 7	OT	AL	DU CO	MPTE =	6	24984
62	052	G	00031	0		В	0267			03	т			1 3	09360
									٠,	ОТ	AL	DU CO	MPTE =	1 8	09360
62	052	м	00017	0		В	0167			02	т			1 33	07098
15	245	10				В	0175			02	0.0			1 8	16928
						В	0321			04	т		ľ.	. 33	10280
						В	0360			02	т			- 33	07069
									• 1	TOT	AL	DU CO	MPTE =	- 83	41375
62	052	M	00042	0		В	0072			02	т			1 2	26420
_	1					В	0165			02	Ŧ			1 8	06675
	1					В	0166			02	Ť			1 8	11920
						8	0174			02	T			1 8	14761
						B	0177			02	T			- 55	09419
						В	0197			03	т			. 7	10300
						B	0241			04	P			1 8	12566
									• 1	ОТ	AL	DU CO	MPTE =	8	92061
62	052	P	00061			8	0567			01	J			3	00197
									• 1	10	AL	DU CO	MPTE =	- 8	00197
		• 7	OTAL (	cal	MMUNE	D	AUDE	MBI	ER	T				11	72658
62	503	G	00013	0		A	0116			03	т			135	58750
					MMUNE										58750
			AROUSER												21
52	505	15	00058	2	1	AL	0046			US	Т				12151

					DES	GN	IATION	CA	ND.A	SI	TRA	LE DES	TERRE	S	
			TES			IDE	ENTIFICA	THE	NC	DE	S PA	RCELLE	s	SUPE	RFICIE
DEPT	COM	L	NUMERO	m	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	610	Sub-Fise	CLASSE	Groupe	ANT	CULT	На	A Ca
62	505	+	00058	0	14	AD	0047			03	Т			100	00189
									• 1	0	FAL	DU CO	MPTE =	- 9	1 23 40
62	505	A	00010			AL	0001			01	т			1	08870
									• 1	0	ΓAL	DU CO	MPTE =	(3)	88 70
	9	• 1	OTAL C	:01	MMUNE	DE	LEULI	NG	HE	N	BE	NES		3	21210
											P	rcellai	e total	12	52618

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2023-03-20-00024

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA SEPTIER.odt



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-23057 Réf. DRAAF : 47 Madame SEPTIER Elise 48 rue de Bucquoy 62270 BONNIERES

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 06/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein de la SCEA SEPTIER sans apport de superficie en qualité d'associée exploitante.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

**Blandine CUVELLIER** 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23057

Madame SEPTIER Elise au sein de la SCEA SEPTIER à BONNIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 102 ha 33 a 89 ca

Commune	Référence cadastrale	Superficie
	ZC 87	1Ha 69a 90ca
	ZC 14	1Ha 57a 80ca
	ZD 17	79a 90ca
	ZD 16	1Ha 98a 60ca
	ZC 22	1Ha 55a 70ca
	ZC 32	1Ha 13a 70ca
	ZE 4	1Ha 74a 80ca
	ZP 51	42a 45ca
	BC 86	1Ha 31a 71ca
	ZI 35	1Ha 55a 57ca
	ZC 31	2Ha 29a 50ca
	ZC 36	1Ha 59a 30ca
	ZD 10	54a 40ca
5.00	ZD 11	2Ha 71a 70ca
19	BC 118	59a
	ZO 52	2Ha 54a 10ca
	Z 57	88a 60ca
62270 Bonnières	Z 58	1Ha 84a 90ca
	ZP 30	1Ha 42a 20ca
	ZP 53	65a 35ca
	ZC 86	30a
	ZC 63	1Ha 59a 40ca
	AV 115	1Ha 35a 46ca
	ZC 26	1Ha 61a 40ca
	ZC 42	2Ha 20a 40ca
	ZC 62	4Ha 19a 60ca
	ZD 18	46a 90ca
	ZD 92	1Ha 25a 20ca
	ZP 59	1Ha 03a 07ca
	ZC 30	24a 40ca
	ZC 90	1Ha 11a 51ca
	ZK 35	2Ha 52a 60ca
	ZP 65	54a 50ca
	ZP 66	2Ha 90a 46ca
	ZP 68	15a 12ca
	ZL 4	3Ha 50a 95ca
62390 Buire au bois	ZL 25	1Ha 77a 94ca
	ZM 52	5Ha 04a 31ca
	ZA 7	2Ha 79a 40ca
	ZA 8	2Ha 33a 10ca
62270 Frevent	ZN 8	5Ha 20a
DEEL OF LEVELIE	ZN 33	72a 20ca
	ZN 56	82a 30ca
	ZN 57	1Ha
80600 Barly	ZE 16	48a 20ca
0370 Frohen sur authie	-	78a 30ca
	ZH 74	86a 80ca
	ZH 75	26a
	ZI 31	81a 90ca
62390 Villers l'hôpital	ZK 55	46a 50ca
	ZK 56	78a 20ca
	ZA 72	11a 94ca
	ZA 73	1Ha 14a 90ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2023-03-20-00025

Contrôle des structures - Rescrit - TAILLY Christelle.odt



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-22531 Réf. DRAAF : 37 Madame TAILLY Christelle
20 route d'ostreville
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27/01/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez en reprenant l'exploitation de votre mari Monsieur Olivier TAILLY;
- vous exploiterez après opération une surface de 28 ha 66 a 76 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22531

Madame TAILLY Christelle demeurant à SAINT POL SUR TERNOISE a déposé un rescrit pour une surface de 28 ha 66 a 76 ca

_					DESI	GN	AHUN	GA	DAST	H.A	LE DES	TERRE	9
1			TAIRES			IDE	NTIFICA	ATIC	N DES	PA	RCELLE	5	SUPERFICIE
1990	004		NUMERO	n	PREFIXE	SECTION	NUNERO PLAN	874	48.146.1	Greenpe Cultural	ANT	CAD	Ha A C
52	333	7	00058	15		ZI	0082		01	P			09024
									· TOT	AL	DU CO	MPTE=	09024
52	333	T	00059	0		ZD	0009		J 03	p			39654
	-	ij	¥ 11			ZD	0009		K 04	P	0 1		19827
		3		20		ZE	0033		02	т	1		5.0637
		į.							• тот	AL	DU CO	MPTE =	118111
	15	• 7	OTAL	:01	MUNE	DE	FIEFS						127142
2	600	*	00020			zc	0009		02	т			05147
									TOT	AL	DU CO	MPTE =	05147
2	500	T	00037			8	0459		03	Р			34199
	65000								TOT	AL	DU CD	WPTE =	34191
2	600	Т	00038			B	0461		03	т			93985
								1	тот	AL	DU CO	WPTE =	93988
2	500	Ť	00039		3.2	C	0010		02	т			07558
								2	TOT	A.L	DU CO	PTE =	076 58
2	600	T	00042		2	C	0011		02	т			053 62
									TOT	AL.	DU CO	VPTE .	06382

_	- 20	ije.	165	_	DEG:	-	ATION C	mu	10	in	re ore	4 ETCHE	0	
- 1			TAIRES				MTIFICAT	ION	DE	3 P/	RCELLE	5	SUPE	RFICIE
DEPT	CON	k	NUMERO	(2)	PREFIXE	SECTION	HUMERO PLAN	910	CLASSE	Shoupe	ANT	CULT	Не	A C
62	600	٧	00011			ZC	0012		02	T				08864
								•	то	TAL	DU CO	MPTE =		0 86 64
	Į,	• 1	OTAL	0	MMUNE	DE	NEDON	1					_1	5 49 35
62	767	T	00238			AR	0216	A	01	T				01660
	200		-			AR	0218	A	01	T			1	02919
	9	• 7	OTAL	0	MMUNE	DE	ST POL	, su	RT	ER	VOISE			0 45 99
				K						P	wcellafe	ototal	21	6070

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2023-03-20-00022

# Contrôle des structures - Rescrit -SCEA FOURNIER.odt



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-23019 Réf. DRAAF : 31 **SCEA FOURNIER** 

Messieurs FOURNIER Eric, DACQUIN Charles-Henri le val 62630 FRENCQ

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DACQUIN Charles-Henri au sein de la SCEA FOURNIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Charles-Henri DACQUIN remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Charles-Henri DACQUIN est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23019

SCEA FOURNIER représentée par Messieurs FOURNIER Eric, DACQUIN Charles-Henri demeurant à FRENCQ a déposé un rescrit pour une surface de 120 ha 00 a 10 ca

SUPERFICE	s	RCELLE	SPA	N DI	TIC	NTIFICA	DE	3		TES TARES			1
Ha A C	CULT	ANT	Gulera	Sub-Plac	910	NUMERO PLAN	SACTION	PREFIXE	(1)	NUMERO	-	COM	DEPT
359.5			T	8 0		0020	ZO	- 3		00048	+	354	82
5401			T	0		0018	ZP					lunas.	
1885			T	0		0028	ZP	1					
10882	MPTE =	DU CO	TAL	TC									
8188			2 T	JO		0035	ZO			00085	В	354	52
4094			3 T	KO		0035	ZD						
12 28 2	MPTE =	DU CO	TAL	TC									
3833			T	10	贯	0007	ZR	- 3	0	00266	D	354	32
3833			1 T	KD		0007	ZR	1					
7666	WPTE =	DU CO	TAL	TC			H						
2775			2 T	JO		0013	ZN	1	0	00107	F	354	92
2775			T	KO		0013	ZN	- 3					
2775			4 T	LO		0013	ZN	- 3					
3595			S T	A D		0020	ZO						
660.0			4 T	0		0021	ZO	- 3					
0397			S T	0		0022	ZO	13					×
5680			3 T	C	33	0003	ZP	l g					
2869			t T	0		0020	ZP	9					
0,001			5 T	0		0025	ZP	3					
2083			2 T	JO		0032	ZP	- 6					
2083			3 T	KO		0032	ZP						
4167			4 T	LO		0032	ZP	3				1	
0.29.5			2 T	JO		0039	ZP	1					
0590			4 T	LC		0039	ZP						

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

	- 00	MP	TES	m	-								TERRE		20000
_	PROP	哔	TES TAIRES	ł		DE	NTIFICA	THO	N			RCELLE	8	SUPE	RFICIE
100	COM	1	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTIO	PLAN	BTO	Sub-Fla	CLABBE	Culture	ANT	CAD	На	A CI
62	354	F	00107	0		ZP	0042	T.	J	02	T			- 0	4.96 66
					- 5	ZP	0042		K	03	Т			- 2	496.67
			240		- 3	ZP	0042		L	04	T			- 1	99332
					- 2	ZY	0048		- 3	03	P				21090
						ZY	0049		3	03	P			3	286 60
					- 1	ZY	0050		9	03	P			3	1 69 05
									٠,	OT	AL	DU CO	MPTE =	60	3 20 10
62	354	F	00108			ZN	0057		9	02	p			(	043.55
					- 1	ZY	0053		1	01	J			(	22 25
				E	1	ZY	0055		3	02	P			35	56 05
								1	٠,	OT	AL	DU CO	MPTE =	8	22185
62	354	F	00110			ZP	0040		1	02	т			4	29.95
					- 3	ZP	0040		K	03	Т			1	29 96
					- 3	ZP	0040		L	04	T				25991
						ZP	0040		M	05	T			4	259.91
								ı	• 1	от	AL	DU CO	MPTE =	7	79.73
82	354	M	00201			ZP	0033		J	02	т			- 2	2975
						ZP	0033		K	03	Т	201		1	22975
					- 1	7.0	0033		L	04	Т				159,50
								H	• 1	от	AL	DU CO	VPTE =	•	19 00
62	354	T	00078	0	- 2	ZP	0043		J	02	т				0261
				颜		ZP.	0043		K	03	T			- (	00261
					- 2	ZP	0043		L	04	T				0524
					7	ZP	0043		M	05	T				005 24
					- 15	ZP.	2000		T 1	02	0.75			1	1011
					1.0	ZP	0044			03	91			1	1011
					- 81	ZP	0044		770	04	31			2	220 23
					2	ZP	0044		M	05	Т			- 2	2023
								B	• 1	от	AL	DU CO	VPTE =		76 38
		• 7	OTAL O	ON	MUNE	DE	FRENC	a	ł	ř				120	00 10

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$ 

R32-2023-03-20-00023

Contrôle des structures - Rescrit -SCEA LA MUTERNOYE.odt



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-23024 Réf. DRAAF : 32

#### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SCEA LA MUTERNOYE

Madame, Monsieur ROGER Maurice, Marine
7 rue neuve
62111 SAILLY AU BOIS

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de la SCEA LA MUTERNOYE et en l'installation de Madame ROGER Marine au sein de la SCEA sans apport de superficie. La SCEA LA MUTERNOYE exploitera les parcelles actuellement exploitées par Monsieur ROGER Maurice.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25 ha 43 a 55 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha.
- Madame ROGER Marine remplit la condition de capacité professionnelle,
- Madame ROGER Marine est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

#### Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23024

SCEA LA MUTERNOYE représentée par Monsieur ROGER Maurice et Madame ROGER Marine demeurant à SAILLY AU BOIS a déposé un rescrit pour une surface de 25 ha 43 a 55 ca

			TES	Т		ine	NTIEICA	TW	100	100	. 04	RCELLE	•	SUPE	DEIO
THEST		T	NUMERO	(1)	PREFIXE	ě	NUMERO PLAN		Sub,Fisc.	ASSE	Groupe		CULT GAD	Ha	A C
62	793	+	00065			F	0450		_	01	p.				0.207
								Ä	- 1	0	AL	ou co	MPTE=		0 20 7
62	733	R	00029			F	0209			01	p		1) 78	- (	0026
						F	0210			01	P	0			0 800
						F	0464		Je	01	J			- 1	0073
						ZB	0007		A	01	T			- 8	1273
						ZB	0007		В	02	P	0.0		- 3	3623
					20	ZC	0008			02	T			1	9832
						ZE	0105		Ñ	01	T				758
									• 1	01	AL	DU CO	MPTE «	10	5.667
62	733	R	00063	0		F	0019		A	02	P			- 3	742
						F	0465			01	P			(	084.4
					3	zc	0015			01	Т	11		- 2	2900
									*1	O	AL	DU CO	MPTE =	S#	486
62	733	R	00065			ZB	0008		A	01	т		1 (4	- 3	1036
						ZB	8000		В	02	P			- 3	2288
									٠,	01	AL	DU CO	MPTE =		3324
		• 1	TOTAL (	001	MMUNE	DE	SAILL	YA	W.	во	ıs			23	68 5
62	800	R	00031		ŝ	ZD	0052			02	т			- (	35.6
	1					ZD	0052		H	02	Τ.				532
					3	ZD	0053			02	T			(	053.2

			TES TAIRES			ID	ENTIFICA	TIC	N	DE	S P	ARCELLE	s	SUPE	RFICIE
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	вта	Sub Fisc	CLASSE	Granbe	ANT	CULT	Ha	A Ca
62	800	R	OCCUPANT COTAL CO	O	MMUNE	DI	0054 E SOUA	STI	RE	02	Т				05370 19670
											P	arcellair lotal R.C		res ti	5 0428 ixidos 5 43.55

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>